

Le CALCUL de la RETRAITE

Trois documents récapitulatifs vous permettent de savoir où vous en êtes :

❖ **Le relevé de carrière** du régime général de base de la sécurité sociale, récapitulatif de votre carrière professionnelle, vous permet d'avoir une vision globale des droits que vous avez acquis pour votre retraite,

❖ **Le relevé individuel de situation** est un relevé inter régimes. Il reprend tous vos droits acquis dans tous vos régimes de retraite obligatoires de base et complémentaires.

Il vous est envoyé à domicile tous les 5 ans dès vos 35 ans sans aucune démarche à faire. Vous pouvez le consulter à tout moment, quel que soit votre âge grâce au service « Mon relevé de carrière tous régimes » sur votre espace personnel de l'assurance retraite.

❖ **L'estimation indicative globale**. Elle vous est envoyée sans aucune démarche tous les 5 ans à partir de 55 ans.

❑ **Créer votre espace retraite sur le site internet**

<https://www.lassuranceretraite.fr>

Cela vous permettra de **savoir à tout moment** où vous en êtes. Vous pouvez récupérer :

- votre relevé de situation de la CNAV,
- Votre relevé individuel de situation,
- Votre estimation globale.

❑ **Créer votre espace Retraite sur le site internet d'humanis**

www.humanis.com

Pour récupérer votre relevé de situation de points ARRCO – AGIRC

➔ Retraite Complémentaire (espaces particuliers / Retraite / J'accède à mon espace client Retraite / « je me connecte » avec mon identifiant et mon mot de passe **ou** « je crée mon compte ».

➔ Je récupère mon relevé de situation de points et mon relevé individuel de situation (RIS).

Attention ! La cotisation mutuelle devient à votre charge. Selon le régime que vous choisirez, il conviendra de déduire son montant du net calculé.

Le nouvel Avenant n° 13 signé en décembre 2018 sur les dispositions sociales dans THALES prévoit une dégressivité sur 5 ans de l'allègement des cotisations prévoyance Santé pour les retraités.

Il s'agit des régimes Vanoise et Bigorre qui bénéficiaient d'un allègement mensuel forfaitaire et qui s'arrêtaient brusquement au bout de 5 ans.

Désormais, l'allègement sera dégressif pendant 5 ans afin que son arrêt soit moins « brutal ».



Et si vous n'avez pas tout compris ...

➔ **Contactez nous**

syndicatsupper.las@gmail.com